

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015

Présents : Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Philippe CHASSAIN, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Christophe LAFAYE, Floriane LANTERNAT, Catherine PERROT, Nicole QUINTANE, Bernard RAYNAUD, Aurélie THEVENY.

Pouvoir : David CANNETON donne pouvoir à Valérie LACORRE

Secrétaire de séance : Marie-Claude BORAU-LAVAL

*Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 25 février et 5 mars 2015 n'appellent pas d'observations particulières et sont approuvés à l'unanimité.*

*Le Conseil Municipal débute par les questions relatives à la procédure de délégation du **service public (DSP) de l'assainissement collectif** en cours. M. Jérémy LARBRE, en association avec le cabinet ECO-SAVE, présente le dossier de consultation des entreprises relatif à la présente DSP.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- A approuvé le dossier de consultation des entreprises tel que présenté en séance,
- A élu et habilité la commission d'ouverture des plis (COP) composée comme suit :

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Président : Fabrice GERVILLE-REACHE

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Titulaires : Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT ;

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Suppléants : Claude BEAUPUY, Jean-Christophe CARPE, Bernard RAYNAUD.

*Les questions relatives aux finances sont rapportées par Valérie LACORRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

### **Fixation des taux communaux 2015 : taxe d'habitation, taxes foncières (bâti et foncier non bâti)**

Le projet du budget principal 2015 a été examiné par la commission des Finances du 30 mars dernier. Elle propose d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti de 2,5%, le taux de la taxe du foncier non bâti restant inchangé, comme suit :

	2014	2015
Taxe d'habitation	11,50	11,79
Taxe foncière (bâti)	18,58	19,04
Taxe foncière (non bâti)	50,48	50,48

Le produit attendu des contributions directes (compte 73111), tenant compte des nouveaux taux, s'élève à 778 347 €, contre un produit perçu de 748 580 € en 2014.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Christophe LAFAYE, Nicole QUINTANE) approuve les taux pour l'année 2015 tels que présentés ci-dessus.*

### **BUDGET PRINCIPAL 2015**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **2 629 797 €**.

#### **→ Recettes de fonctionnement**

Hormis le produit des contributions directes, le versement par la Communauté de communes du pays de Nexon (CCPN) de l'attribution de compensation (258 160 €), la part revenant aux communes de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (40 000 €), elles sont notamment constituées par les dotations d'Etat suivantes :

- Part forfaitaire de la DGF : 300 618 €,
- Dotation de solidarité rurale (compte 74121): 238 852 €,
- Dotation nationale de péréquation (compte 74127) : 64 000 €,
- Diverses dotations de compensation reversées par l'Etat, dont le montant du fonds départemental de la taxe professionnelle (compte 74832) n'est connu qu'en cours d'année, aussi une dotation prudente de 70 000 € est inscrite pour cette année.

Enfin, les recettes intègrent aussi une somme de **350 582 €** représentant la part de l'excédent cumulé de fonctionnement 2014 reportée au BP 2015 (ligne 002).

### → Dépenses de fonctionnement

L'ensemble du chapitre 011 est évalué à 842 900 €, pour un réalisé de 746 341,86 € en 2014.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 1 120 895 €

Compte 65 : Autres charges de gestion courante (225 654 €)

- Subvention CCAS : 13 000 €
- 6574 : un crédit de 82 000 € est inscrit au titre des subventions aux associations.

Chapitre 66 : charges financières

A noter l'article 66111 (intérêt des emprunts) : 30 000 €.

Article 67 : Charges exceptionnelles 6 000 € inscrits

Chapitre 022 : 60 000 € de dépenses imprévues.

Enfin, un virement à la section d'investissement de **322 987 €** est possible; il constitue une recette de la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à **1 558 2012 €**

### → Dépenses d'investissement

Outre les programmes comportant des restes à réaliser de 2014, les principales opérations de travaux sont les suivantes :

- Restauration du beffroi et des cloches : 47 000 €,
- Travaux d'étanchéité des réserves et d'accessibilité des vestiaires : 209 800 €,
- La restauration de la maison Markoff (études) : 50 000 €,
- Travaux de sécurisation autour des écoles : 219 000 €,
- Le programme de voirie 2015 : 91 000 €

Article 1641 : 77 000 pour le remboursement en capital des emprunts.

Travaux en régie (040-2313): 20 000 €

Le déficit d'investissement reporté : 471 322 €

Ces dépenses d'investissement constituent une recette de la section de fonctionnement (compte 722).

### → Recettes d'investissement

Elles sont récapitulées, par opération. Il s'agit des subventions ayant fait l'objet d'une notification en 2014, mais qui n'ont pas encore été versées ou l'ont été partiellement, en fonction de l'avancement des travaux auxquels elles sont liées.

Comme pour les dépenses, certaines recettes figurent en restes à réaliser (54 928 €).

- Emprunt à contracter : **441 482 € en l'état** (c'est-à-dire si l'ensemble des programmes étaient payés sur l'exercice et si aucune autre subvention n'était obtenue),

- FCTVA : 90 000 € (fonds de compensation de la TVA sur les travaux réalisés en 2014),
- Taxe d'aménagement (en remplacement de la taxe locale d'équipement) : 6 000 €,
- L'affectation au compte 1068 : 440 343 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget principal 2015, comme exposé ci-avant et qui s'équilibre selon les montants suivants :

Budget principal 2015	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 629 797 €	2 629 797 €
Investissement	1 558 212 €	1 558 212 €
<b>Total</b>	<b>4 188 009 €</b>	<b>4 188 009 €</b>

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2015**

La section de fonctionnement s'équilibre à **170 541 €**.

##### **→ Dépenses de fonctionnement :**

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 44 300 €.
- Un virement à la section d'investissement de 88 101 € est possible, il constituera une recette de la section d'investissement (compte 021).

##### **→ Recettes de fonctionnement :**

La recette propre essentielle est constituée par la redevance reversée par la SAUR (36 000€ inscrits) et la contribution de la commune aux eaux pluviales (17 037 €).

Les autres recettes sont constituées par l'amortissement de subventions et le report de l'excédent de fonctionnement de 2014 de 111 634 €.

La section d'investissement s'équilibre à **488 870 €**.

##### **→ Dépenses d'investissement :**

Outre le remboursement du capital des emprunts pour un montant 14 500 €, les autres dépenses d'investissement consistent essentiellement en :

- 5 000€ inscrits pour les frais d'acte relatifs à l'établissement des conventions de servitudes du secteur de La Barrière,
- 5 000 € d'acquisition foncière pour les travaux du hameau de Valeix,
- 393 500 € pour les travaux.

##### **→ Recettes d'investissement :**

Elles sont essentiellement constituées par :

- Le virement de la section de fonctionnement : 88 101 €
- Les amortissements
- L'excédent d'investissement cumulé 2014 reporté (compte 001) : 33 848 €
- Emprunt à contracter : 133 106 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget Assainissement 2015, comme exposé ci-avant et qui s'équilibre selon les montants suivants :

Budget Assainissement 2015	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	170 541 €	170 541 €
Investissement	488 870 €	488 870 €
<b>Total</b>	<b>659 411 €</b>	<b>659 411 €</b>

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2015**

Ce budget comportant toujours un lot à vendre, est rigoureusement identique à celui de l'année passée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le présent budget, équilibré en recettes et en dépenses, selon les montants suivants :

Budget 2015	Lotissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		83 714,62 €	83 714,62 €
Investissement		51 114,92 €	51 114,92 €
<b>Total</b>		<b>134 829,54 €</b>	<b>134 829,54 €</b>

Les dossiers qui suivent sont rapportés par Fabrice GERVILLE-REACHE, Maire.

### **Fixation d'un tarif de perception et modalités d'application de la participation à l'assainissement collectif (PAC)**

- La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique et urbain.
- La PAC est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) lorsqu'elle avait été mise en place par la collectivité (ce qui n'est pas le cas de la commune de Nexon). Mais contrairement à la PRE, la PAC n'est pas une participation d'urbanisme, sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération de la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif.

- Le montant de la PAC ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement individuel, le coût du branchement en tant que tel étant déduit de cette somme.
- Articulation avec la taxe d'aménagement (TA) : la PAC peut donc être instituée sur le territoire de la commune où le taux de la taxe d'aménagement n'excède pas 5%.

La TA n'est due que, pour les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement. La PAC sera, quant à elle, exigible également pour les constructions existantes, elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant de la PAC à 1 500 € par construction et/ou logement, déduction faite du coût du branchement. La PAC sera exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble.*

*Elle s'appliquera aux constructions existantes et nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.*

### **Travaux du gymnase : fixation de la rémunération du maître d'œuvre pour la partie travaux**

Le cabinet BACOTECH a terminé les études de conception sur les travaux d'étanchéité des réserves et accessibilité des vestiaires du gymnase municipal, en remettant au maître d'ouvrage son dossier de consultation des entreprises.

Il convient de déterminer sa rémunération pour la phase « exécution ». Le cabinet BACOTECH propose un taux à 3 % du montant des travaux, soit :

- Montant marché de base (142 500 x 3%) = 4 250 € HT,
- Prestation supplémentaire (21 000 x 3 %) = 630 € HT

Il est également nécessaire de confier au maître d'œuvre le dossier de déclaration préalable qui doit notamment passer en commission d'accessibilité (coût supplémentaire = 1 500 € HT).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la présente proposition d'honoraires.*

**Demande de subventions au titre du budget supplémentaire des contrats territoriaux départementaux : travaux d'aménagement de la cour élémentaire, aménagement de sécurité sur voiries départementales en agglomération**

Il convient de présenter deux dossiers à la programmation départementale du mois de juin 2015, à savoir :

- Les travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire,
- La pose de 4 ralentisseurs sur voirie départementales (en agglomération) sur les routes de Bosmie-l'Aiguille, du 8 mai 1945, de la Meyze et Georges Brassens.

Les plans de financement à approuver sont les suivants :

**1 - Travaux d'aménagement des écoles :**

Conseil Général (20 %)	2 520,80 €
Commune (80%)	<u>10 083,20 €</u>
Total	12 604,00 €

**2 - Travaux d'aménagement de sécurité (4 ralentisseurs) :**

Conseil Général (25 %)	6 250 € HT
Commune (75 %)	<u>18 750 € HT</u>
Total	25 000 € HT

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les dossiers de travaux à présenter à la programmation départementale, sollicite les subventions et approuve les plans de financement correspondants.*

**Approbation du plan de financement et sollicitation de la subvention DRAC au titre de l'année 2015 dans le cadre du contrat territoire lecture (CTL)**

La commune a signé, avec la DRAC, le 3 juillet 2014, un contrat territoire lecture.

Ce contrat permet le versement d'une subvention annuelle de 10 000 €, pendant une période de 3 ans. Comme l'année passée, il convient de solliciter la subvention de la DRAC selon le plan de financement suivant et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

Objet	Charges	Produits
- Enrichissement des collections (dont 1 000 € fonds « Jeune enfant)	9 000 €	<u>Ville de Nexon</u> : 10 000 € <u>Drac CTL</u> : 10 000 €
- Prestations animations liées au projet « CARALIB' »	9 000 €	
- Part des salaires du personnel affecté au CTL	2 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>

*Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.*

**Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

La commune de Nexon possède 4 contrats en tarifs réglementés de vente d'électricité qui prendront fin le 31 décembre 2015 (la consommation > 36 kVA) :

- Gîtes de la Lande,
- Chapiteau permanent,

- Salle des fêtes,
- Médiathèque.

Le SEHV lance un groupement de commandes pour organiser et réussir les achats d'électricité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SEHV.*

### **Modification des statuts de la communauté de communes du pays de Nexon (CCPN) pour prise de compétence « PLUi »**

La CCPN a délibéré le 19 février dernier afin de modifier ses statuts et de prendre la compétence relative à l'élaboration d'un PLU intercommunal « PLUi » (modification article 4 « compétences obligatoires – Aménagement de l'espace »).

*Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal sur cette modification de statuts.*

### **Désignation d'un correspondant « citoyenneté »**

Par circulaire préfectorale du 2 mars 2015 et sur le fondement de l'article L. 2121-33 du CGCT, le Préfet de la Haute-Vienne demande au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, un correspondant « citoyenneté ».

Ce correspondant sera plus particulièrement chargé de relayer, au plus près du niveau local, les informations ou initiatives que le Préfet pourra être amené à présenter, visant à renforcer le sentiment d'appartenance à l'unité nationale.

*Considérant la candidature de Claude BEAUPUY, le Conseil Municipal la désigne comme correspondante « citoyenneté ».*

### **Questions diverses :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les démissions et nominations suivantes :

- Nicole QUINTANE remplace Estelle BEQUET au sein du CCAS,
- Martine DAPY remplace Nicole QUINTANE à l'EHPAD.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

Le Maire,  
Fabrice GERVILLE-REACHE